



Sorgues, le 20 avril 2017

CONVOCAATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 et suivants du CGCT)

Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2^{ème} étage du Centre Administratif, le :

JEUDI 27 AVRIL 2017 à 18 H 30

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 23 MARS 2017.
3. Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES

1. **AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)** - (Commission des Finances du 11/04/2017) – Rapporteur : P. COURTIER
2. **TARIFS ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE 2017/2018** - (Commission des Finances du 11/04/2017) – Rapporteur : V. MURZILLI
3. **TARIFS RESTAURATION ET ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2017/2018** - (Commission des Finances du 11/04/2017) – Rapporteur : C. PEPIN
4. **DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU DOJO** - (Commission des Finances du 11/04/2017) – Rapporteur : S. FERRARO
5. **ABONNEMENTS COMBINES COMMUNE/CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE TRANSPORT** - (Commission des Finances du 11/04/2017) – Rapporteur : E. ROCA
6. **TARIFS DES ABONNEMENTS COMBINES COMMUNE/CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE TRANSPORT** - (Commission des Finances du 11/04/2017) – Rapporteur : E. ROCA
7. **MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2016 RELATIVE AUX SUBVENTIONS 2017 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES : TRANSPORTS COLLECTIFS** - (Commission des Finances du 11/04/2017) – Rapporteur : C. PEPIN
8. **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION SORGUES AVIGNON PONTET VAUCLUSE**- Rapporteur : S. SOLER

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

9. **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE CS 192, SISE CHEMIN DE COUTCHOUGUS** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 13 avril 2017) – Rapporteur : J.F. LAPORTE
10. **MODIFICATIONS N°2 ET N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 13 avril 2017) – Rapporteur : I. APPRIOU

VIE SPORTIVE

11. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES** - (Commission Vie Sportive du 06/04/17) – Rapporteur : A. LAHRIFI
12. **BOURSES SPORTIVES** - (Commission vie sportive du 06/04/2017) – Rapporteur : E.ROCA

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

13. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE LA CCSC** – Rapporteur : Monsieur le Maire
14. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CCSC** – Rapporteur : Monsieur le Maire

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

33/02/17 : contrat avec la société Ressources consultants Finances, contrat relatif à la maintenance, l'assistance et l'accompagnement méthodologique à l'utilisation du logiciel REGARDS. Une redevance forfaitaire annuelle pour la maintenance et assistance à l'utilisation du logiciel d'un montant de 3 336.27 € HT est arrêté pour l'exercice 2017 et une redevance annuelle au titre de l'accompagnement méthodologique du logiciel est fixée à 8 363.47 € HT pour 2017

01/03/17 : signature d'un contrat avec Madame Marthe Horard conteuse 84570 MORMOIRON pour assurer l'animation « éveil artistique » du Relais parents Assistantes Maternelles sur les communes de l'intercommunalité pour le premier semestre 2017, pour un montant de 1 575 € TTC

02/03/17 : signature d'un contrat avec Madame Riccardi Carla, psychologue 843000 CAVAILLON, pour assurer la mission de professionnalisation des Assistantes Maternelles dans le cadre du Réseau des Assistantes Maternelles, pour l'année 2017, moyennant la somme de 1 200 € TTC

03/03/17 : signature avec l'association ASSER d'une convention de mise à disposition des locaux concernant la crèche « "la Coquille », à titre gratuit, pour la période du 06/03/17 au 07/07/17 pour la réalisation du projet CLEFS/CLAS dans le cadre de la programmation du contrat de ville

04/03/17 : signature d'un contrat avec la société Sud Est Prévention 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour assurer la mission de contrôle technique de l'alarme incendie située au Boulodrome, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un mois, moyennant la somme de 702.00 € TTC

05/03/17 : signature d'une convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Vaucluse 84916 AVIGNON, moyennant une somme forfaitaire par candidat auditionné, de 90 € TTC

06/03/17 : signature d'un contrat de prestation de service avec l'association AUTREMENT 10 PORTAGE FAMILIAL 84000 AVIGNON, pour assurer l'animation « éveil artistique » d'ateliers d'argile du Relais parents Assistantes Maternelles sur la commune de Sorgues, pour l'année 2017, moyennant la somme de 2 288 € TTC

07/03/17 : passation d'un contrat de cession pour le concert « BLEU » prévue le 25/03/17 proposé par l'association Bureau de Son pour le Big Band et l'orchestre CHAM de l'école municipale de musique et de danse et le pianiste Benoit DELBECAQ, qui sera donné dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, pour un montant de 1 200 € TTC

08/03/17 : marché à procédure adaptée pour l'aménagement paysagers et des abords du lac de la Lionne passé avec :
Lot 1 aménagements paysagers : MANIE BAT 30230 BOUILLARGUES moyennant la somme de 29 907.60 € TTC
Lot 2 aménagements des abords voiries et terrassements : COLAS 84275 VEDENE pour une tranche ferme de 55 951.50 € TTC et une tranche optionnelle de 32 946 € TTC
Lot 3 clôture et portail SUD CLOTURES 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON pour la somme de 45 470.68 € TTC. La durée d'exécution du marché est fixée à 2.5 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux

09/03/17 : signature d'une convention de mise à disposition de locaux du château PAMARD avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme 84 (FFSS 84), pour une période d'un an reconductible, à titre gratuit

10/03/17 : signature d'un contrat avec le Bureau VERITAS 84130 LE PONTET pour assurer la vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles, de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de chauffage et ventilation dans les bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 4 752 € TTC

11/03/17 : signature d'un contrat d'entretien et de service tranquillité avec la société PREVIMED 13580 LA FARE LES OLIVIERS pour l'entretien et la maintenance des défibrillateurs de la ville de Sorgues pour une période initiale d'un an avec tacite reconduction de deux ans, pour une redevance annuelle de 1 248 € TTC

12/03/17 : signature d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places FIAT immatriculé DF 663 PS avec l'association PING PONG CLUB pour transporter des jeunes pour une compétition sportive pour le déplacement à CUSSET (03) pour le week-end du 17 et 19/03/17

13/03/17 : annule et remplace la décision municipale DST 10-2017 qui comportait une erreur matérielle : signature d'un contrat avec la société SAS MAURIN concernant la lutte contre les rongeurs, les arachnides, la désinfection la désinsectisation des bâtiments communaux de la ville de Sorgues et la lutte contre les rongeurs et blattes dans les réseaux d'eaux usées et pluviales des bâtiments communaux, marché à bons de commande fixé au minimum à 600 € TTC et au maximum à un montant de 17 400 € TTC

14/03/17 : annule et remplace la décision municipale DST 04/2017 qui comportait une erreur matérielle : signature d'un contrat avec la SAS MAURIN concernant la mission de nettoyage, curage, débouchage des réseaux d'eaux usées et pluviales, des séparateurs à graisses et d'installations diverses des bâtiments communaux de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/17, marché à bons de commande fixé à un montant minimum de 600 € TTC et un maximum de 17 400 € TTC

15/03/17 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Habilitation électrique non électricien BS recyclage du 15 au 16/05/17 dans les locaux de l'organisme pour un agent, moyennant la somme de 226.10 € TTC

16/03/17 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Habilitation électrique non électricien Br recyclage du 11 au 12/05/17 dans les locaux de l'organisme pour un agent, moyennant la somme de 226.10 € TTC

17/03/17 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Habilitation électrique non électricien BS du 15 au 16/05/17 dans les locaux de l'organisme pour un agent, moyennant la somme de 248.90 € TTC

18/03/17 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Habilitation électrique non électricien BS recyclage du 15 au 16/05/17 dans les locaux de l'organisme pour 2 agents, moyennant la somme de 452.20 € TTC

19/03/17 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Habilitation électrique non électricien BS du 20 au 21/04/17 dans les locaux de l'organisme pour 3 agents, moyennant la somme de 746.10 € TTC

20/03/17 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Habilitation électrique non électricien BS recyclage du 20 au 21/04/17 dans les locaux de l'organisme pour un agent, moyennant la somme de 226.10 € TTC

21/03/17 : signature avec l'association «Basket Club de Sorgues » d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places immatriculée DF-663-PS sans chauffeur du 24/03/17 au 26/03/17 pour se déplacer à Limoges

22/03/17 : vente d'une concession décennale avec caveau à Madame LE COULS Denise veuve POREE à compter du 29/03/17, moyennant la somme de 248 €

23/03/17 : renouvellement d'une case de columbarium au cimetière de Sorgues au nom de Mr Joseph BOMPARD pour une durée de 10 ans, à compter du 17/03/17, moyennant la somme de 346 €

24/03/17 : signature avec le centre médico-social de Sorgues d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places immatriculé DF-663-PS sans chauffeur pour le 05/04/17 pour se déplacer à l'Isle sur la Sorgue

25/03/17 : signature d'un contrat avec l'entreprise AHP – SARRIANS concernant la mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses en cuisine :

- Cuisine centrale n° 1 30-30 pour un montant de 1 420 € (2 passages par an)
- Cuisine centrale n° 1 30-31 pour un montant de 720 € (2 passages par an)
- Crèche multi accueil n° 1 30-32 pour un montant de 216 € (1 passage par an)
- Plaine sportive n° 1 30-33 pour un montant de 180 € (1 passage par an)
- Self centre administratif n° 1 30-34 pour un montant de 300 € (1 passage par an)

26/03/17 : annule et remplace la décision municipale n° 01-2017 pour une erreur matérielle notamment en ce qui concerne l'imputation : signature d'un contrat avec la COPAS SYSTEMES SAS 84300 CAVAILLON pour assurer la mission de maintenance préventive relative aux fermetures et automatismes de la porte auto droite et gauche du Pôle Culturel (1 571.62 € TTC), des 5 ensembles de motorisation de toit de la piscine municipale (2 880 € TTC) et de la porte auto intérieure et extérieure du Foyer Logement le Ronquet (1 158.91 € TTC) , contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/17, moyennant la somme totale de 5 610.53 €

27/03/17 : signature d'un contrat avec la société SAS ATOUTFROID 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour assurer la mission d'entretien relative au matériel de cuisson, de laverie et frigorifique dans les cuisines satellites, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/17, moyennant la somme de 2 988 € TTC

28/03/17 : signature d'un contrat avec la société SAS ATOUTFROID 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour assurer la mission d'entretien relative au matériel de cuisson (1 visite/an), au matériel de laverie (1 visite/an) et au matériel frigorifique (2 visites/an) de la cuisine centrale, contrat prenant effet le jour de sa notification et se terminant le 31/12/17, moyennant la somme annuelle forfaitaire de 4 680 € TTC

29/03/17 : signature avec l'association « Rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze » d'une convention de mise à disposition du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH sans chauffeur pour le 01/05/17 pour se rendre à Tournon sur Rhône

30/03/17 : signature avec l'association « Rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze » d'une convention de mise à disposition du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH sans chauffeur pour le 01 et 02/04/17 pour se rendre à l'aéroport de Marignane

31/03/17 : signature d'un contrat de maintenance avec la société NEOPOST France 92747 NANTERRE pour assurer la maintenance de la mise sous pli modèle SI 30, contrat prenant effet le 01/04/17 jusqu'au 31/03/18, moyennant la somme de 397 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N°01

AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

(Commission des Finances du 11/04/2017)

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

Cet article L.2311-3 du CGCT prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, qui fonctionnent sur le même principe que les autorisations de programme/crédits de paiement. Ces AE/CP ne concernent pas les dépenses de personnel et le versement de subventions à des organismes de droit privé.

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux (jointes en annexe).

Le Conseil Municipal est invité à accepter la création d'une autorisation de programme pour le marché à bons de commande de petits travaux d'assainissement sur le budget annexe de l'assainissement pour les exercices 2017 à 2019 et d'un montant de 125 000 € HT.

Le Conseil Municipal est également invité à accepter la création d'une autorisation d'engagement pour le marché de fournitures scolaires sur le budget principal pour les exercices 2017 et 2018 et d'un montant de 64 000 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N°02

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE 2017/2018

(Commission des Finances du 11/04/2017)

RAPPORTEUR : Véronique MURZILLI

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2017/2018 de la manière suivante :

MUSIQUE					
Frais de dossier 20€ compris dans la cotisation annuelle, applicable à tous et non remboursables					
Ils seront acquittés à la préinscription ou à la réinscription,					
	2016/2017		MUSIQUE	2017/2018	
	Enfants /Etudiants			Enfants /Etudiants	
	Sorguais	Extérieurs		Sorguais	Extérieurs
Enfants et étudiants Sorguais : éveil artistique, initiation, solfège seul, atelier, chant, musique actuelle en ensemble	76,00 €	130,00 €		77 €	132 €
Formation instrumentale					
Comprenant cours d'instrument, formation musicale, initiation 2 et pratique collective	152,00 €	225,00 €		154 €	228 €
Initiation 1 musique et Initiation 1 danse	101,00 €	175,00 €		102,5 €	178 €
Initiation 2 musique et Initiation 2 danse	202,00 €	300,00 €		205 €	303 €
	Adultes			Adultes	
Solfège seul, chorale, atelier impro-jazz, transmission orale,	76,00 €	130,00 €		77 €	132 €
Formation instrumentale, technique vocale :					
Comprenant cours d'instrument ou chant, formation musicale et pratiques collectives	208,00 €	320,00 €		211 €	324 €
musique et danse ou deux instruments	300,00 €	422,00 €		304 €	425 €
Tous ces tarifs sont dégressifs : Deuxième inscrit de la famille -10% / Troisième inscrit de la famille -50% / gratuité à partir du quatrième inscrit (le tarif réduit ne s'applique pas au droit de reprographie)					
	Location instrument			Location instrument	
	91 €	192 €		92 €	195 €
Droits de reprographie payable en une seule fois à l'inscription et non remboursable. les élèves des classes suivantes n'ont pas de frais de reprographie à régler: CHAM, chorale adulte, atelier improvisation et transmission orale, éveil artistique initiation 1).	4,50 €	4,50 €		4,50 €	4,50 €
Orchestre d'harmonie, Orchestre à cordes et Big Band : Gratuit					

DANSE					
Frais de dossier 20€ compris dans la cotisation annuelle, applicable à tous et non remboursables					
Ils seront acquittés à la préinscription ou à la réinscription,					
	2016/2017		DANSE	2017/2018	
	Enfants /Etudiants			Enfants /Etudiants	
	Sorguais	Extérieurs		Sorguais	Extérieurs
Enfants Sorguais : éveil artistique (musique et mouvement)	76,00 €	130,00 €		77 €	132 €
Initiation 1 et 2	76,00 €	130,00 €		77 €	132 €
1er et 2ème cycle	152,00 €	225,00 €		154 €	228 €
Initiation 1 danse et Initiation 1 musique	101,00 €	175,00 €		102,5 €	178 €
Initiation 2 danse et Initiation 2 musique	202,00 €	300,00 €		205 €	303 €
	Adultes			Adultes	
Danse	208,00 €	320,00 €		211,00 €	324,00 €
danse et musique	300,00 €	422,00 €		304 €	425 €

Tous ces tarifs sont dégressifs : Deuxième inscrit de la famille -10% / Troisième inscrit de la famille -50% / gratuité à partir du quatrième inscrit (le tarif réduit ne s'applique pas au droit de reprographie)

Les tarifs proposés actent une augmentation de 1 à 1.5% environ qui correspond à l'inflation sur les « autres services » entre 2015 et 2016 (chiffres INSEE). Cela permet à la commune de prendre en compte le coût du service rendu tout en restant sur une tarification inférieure à celle pratiquée par des structures privées.

Il est précisé que les tarifs ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil municipal est également invité à :

- préciser que les tarifs de cotisation et de location peuvent être réglés en une, deux ou trois fois, le choix étant fait par l'usager à l'inscription.

-préciser que la gratuité sera appliquée pour les élèves de la classe CHAM, pour les heures effectuées durant le temps scolaire, l'élève inscrit en classe CHAM au collège Voltaire s'inscrivant à un cours supplémentaire, hors dispositif CHAM, devra s'acquitter de la cotisation correspondante.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N°03

TARIFS RESTAURATION ET ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

(Commission des Finances du 11/04/2017)

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de la restauration et de l'accueil de loisirs périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018 selon le tableau joint en annexe.

Les tarifs proposés actent une augmentation tenant compte du fait que les tarifs sont inchangés depuis l'année scolaire 2015/2016. Cela permet à la commune de prendre en compte le coût du service rendu.

Il est précisé que les tarifs ci-dessus s'appliqueront à compter de l'année scolaire 2017/2018.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N°04

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU DOJO

(Commission des Finances du 11/04/2017)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Le dojo actuel situé 180 avenue Pablo Picasso est une structure vieillissante qui ne répond plus aux besoins actuels en terme de surface et de confort. La création d'une nouvelle structure est donc envisagée en extension du gymnase de la plaine sportive, chemin de Lucette.

L'objectif est d'offrir au Judo Club Sorguais et à l'association AKKIKAI (Aïkido) des locaux permettant de pratiquer leur art dans des locaux aux normes des fédérations et ainsi de satisfaire les demandes croissantes d'adhésions.

La localisation de cette nouvelle salle en extension de la plaine sportive permet la création d'un pôle d'arts martiaux qui vient compléter l'existant : on passera ainsi de 2 tatamis à 4 tatamis. Par ailleurs, le gymnase pourra ponctuellement être équipé pour l'organisation de compétitions régionales, interrégionales, voire nationales.

Bien que contigu au gymnase de la plaine sportive, le projet sera indépendant quant à son fonctionnement. En effet, une entrée spécifique sera aménagée malgré la liaison avec les autres salles d'arts martiaux et le gymnase. Ainsi, le bâtiment à construire intégrera :

- Une halle d'évolution de 333,50 m² dont une surface de tatamis de 264 m² ;
- Deux vestiaires de 26 m² chacun ;
- Un bureau de 10,50 m².

Il s'agit d'un établissement de type X de 5^{ème} catégorie.

Sur le plan technique, cette nouvelle construction sera réalisée dans le respect du développement durable en termes d'isolation thermique, de chauffage et d'éclairage à led.

Cet équipement sera utilisé par le lycée Montesquieu à proximité immédiate, mais aussi par les collèges, écoles et associations sportives.

D'un point de vu patrimonial, ce nouvel équipement concourt à l'animation, à l'attractivité et au dynamisme de la ville,

Dans ce cadre, la commune de Sorgues sollicite des subventions auprès de l'Etat, de la Région, ou de tout autre partenaire susceptible d'intervenir.

Le Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT) peut intervenir pour des actions qui concourent à accroître l'attractivité des territoires : programmes visant à assurer une meilleure préservation des milieux naturels et des ressources ou à favoriser la mise en valeur du patrimoine naturel, social ou culturel ; mais aussi les grands équipements et actions permettant d'améliorer les services aux populations et aux entreprises.

Parallèlement, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs EPCI a été créée en 2016. Le Gouvernement a ainsi souhaité doter les communes et leurs groupements de capacités nouvelles pour engager des investissements en faveur du développement de tous les territoires. Cette enveloppe concerne la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Par ailleurs, dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT), la Région soutient les investissements en maîtrise d'ouvrage communale dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'équipement : aménagement d'espaces communaux, création ou réhabilitation d'équipements socio-culturels, touristiques ou sportifs. Les projets concernés sont la construction, l'extension, la réhabilitation et la mise aux normes d'équipements ou bâtiments communaux, sportifs, touristiques, culturels et de loisirs appartenant à la commune.

Sachant que la commune de Sorgues intervient en maître d'ouvrage sur ses fonds propres, celle-ci sollicite les subventions comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant	Pourcentage
Coût global de l'opération HT	332 637 €	100 %
Etat : FNADT	93 823 €	28 %
Etat : SIPL	59 190 €	18 %
Région : FRAT	99 791 €	30 %
Commune de Sorgues	79 833 €	24 %

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'investissement communal correspondant à la construction d'un nouveau Dojo,

AUTORISE le Maire à solliciter l'Etat, la Région et tout autre partenaire pour l'attribution d'aides au taux maximum,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ces demandes,

DIT que les subventions seront inscrites au budget principal de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N°05

ABONNEMENTS COMBINES COMMUNE/CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE TRANSPORT

(Commission des Finances du 11/04/2017)

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

La commune de Sorgues met en place un partenariat avec le Conseil Départemental visant à proposer aux administrés de Sorgues des abonnements combinés leur permettant d'utiliser à la fois les lignes interurbaines du réseau départemental TransVaucluse et les lignes urbaines du réseau Sorg'en Bus.

Les abonnements combinés bénéficieront d'un tarif réduit de 20% chaque autorité organisatrice de transport prenant en charge la réduction de 20% sur ses titres respectifs. Cette tarification fera l'objet d'une validation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à:

- approuver pour la régie des transports urbains le principe de l'encaissement à titre gratuit de recettes pour le compte de tiers et leur reversement par l'intermédiaire du compte DFT du régisseur.
- autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental la convention annexée portant modalités d'encaissement et de reversement des recettes encaissées pour le compte de tiers.
- préciser que ladite convention entrera en vigueur au 1^{er} Septembre 2017.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N°06

TARIFS DES ABONNEMENTS COMBINES COMMUNE/CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE TRANSPORT

(Commission des Finances du 11/04/2017)

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère pour fixer les tarifs municipaux.

Par délibération du 15 Décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2017 pour les tickets et cartes d'abonnement du réseau Sorg'en Bus.

Un partenariat entre la Commune et le Conseil Départemental vise à proposer aux administrés de Sorgues des abonnements combinés leur permettant d'utiliser à la fois les lignes interurbaines du réseau départemental TransVaucluse et les lignes urbaines du réseau Sorg'en Bus.

Ces titres combinés bénéficient d'un tarif réduit de 20% chaque autorité organisatrice de transport prenant en charge la réduction de 20% sur ses titres respectifs de la manière suivante :

Tarifs	TransVaucluse	Sorg'en Bus (délibéré le 15/12/16)	Combiné	Part Revenant à l'exploitant de TransVaucluse	Part revenant à l'exploitant de Sorg'en Bus
Mensuel Sorg'en Bus + TransVaucluse Zone 1	35,00 €	15,00 €	40,00 €	28,00 €	12,00 €
Mensuel Sorg'en Bus + TransVaucluse Zone 2	45,00 €	15,00 €	48,00 €	36,00 €	12,00 €
Mensuel jeunes moins de 26 ans en formation Sorg'en Bus + TransVaucluse Zone 1	25,00 €	13,00 €	30,00 €	20,00 €	10,00 €
Mensuel jeunes moins de 26 ans en formation Sorg'en Bus + TransVaucluse Zone 2	35,00 €	13,00 €	38,00 €	28,00 €	10,00 €
Annuel Sorg'en Bus + TransVaucluse Zone 1	300,00 €	125,00 €	340,00 €	240,00 €	100,00 €
Annuel Sorg'en Bus + TransVaucluse Zone 2	400,00 €	125,00 €	420,00 €	320,00 €	100,00 €
Annuel jeunes de moins de 26 ans en formation Sorg'en Bus + TransVaucluse Zone 1	150,00 €	125,00 €	220,00 €	120,00 €	100,00 €
Annuel jeunes de moins de 26 ans en formation Sorg'en Bus + TransVaucluse Zone 2	200,00 €	125,00 €	260,00 €	160,00 €	100,00 €

Le Conseil Municipal est invité à valider l'application des tarifs combinés ci-dessus ainsi que l'application sur la part du tarif du réseau Sorg'en Bus du tarif combiné d'une baisse de 20% par rapport aux tarifs du réseau Sorg'en Bus seul.

Il est précisé que ces tarifs entrent en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire et que toute modification des tarifs du réseau Sorg'en Bus se traduira par une modification des tarifs combinés et par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N°07

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2016 RELATIVE AUX SUBVENTIONS 2017 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES : TRANSPORTS COLLECTIFS

(Commission des Finances du 11/04/2017)

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Par délibération du 15 Décembre 2016, le Conseil Municipal a déterminé les montants de subventions pouvant être alloués au titre de l'année scolaire 2016/2017 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées ainsi que les modalités de fonctionnement de ces subventions.

Il est proposé de modifier l'attribution pour l'école Sévigné en précisant que celle-ci se fait :

- sur un forfait de 40 € par classe majoré de 2.5€ par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour Sévigné maternelle.
- sur un forfait de 25 € par classe majoré de 1.5€ par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour Sévigné élémentaire.

Les montants de subventions pour l'année scolaire 2016/2017 sont les suivants :

Ecoles	Nombre estimatif d'élèves	Nombre de classes	Montant de subvention
Sévigné maternelle	65	3	282.50 €
Sévigné élémentaire	66	3	200.00 €

Il est précisé que les attributions et montants de subvention délibérés le 15 Décembre 2016 pour les autres écoles restent inchangés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N°08

**SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION SORGUES AVIGNON
PONTET VAUCLUSE**

RAPPORTEUR : Serge SOLER

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, la collectivité peut verser des subventions de fonctionnement n'ayant pas le caractère de charges courantes, c'est-à-dire des subventions de fonctionnement attribuées à titre complémentaire et exceptionnel à des associations à condition toutefois d'avoir été accordées par le Conseil Municipal.

Aussi, afin d'une part de respecter les termes de cette convention qui arrive à échéance cette année et de ne pas susciter de difficultés dans la gestion financière du club, il vous est proposé d'accorder par la présente délibération une subvention complémentaire de 70 000€, portant ainsi l'aide financière de la Ville au SAPV à 180 000€ pour l'année 2017.

La dépense sera inscrite au budget principal 2017 de la commune au compte 6745.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N° 09

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE CS 192, SISE CHEMIN DE COUTCHOUGUS

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 13 avril 2017)

RAPPORTEUR : J.F. LAPORTE

Suite à de nombreuses plaintes de riverains mécontents de l'entretien de la voirie ainsi que des espaces verts qui jouxtent leurs propriétés sises chemin de Coutchougus et après vérification auprès des hypothèques, la parcelle concernée appartient à Madame ALVINO Danièle, ancienne gérante de la société FARMA FONCIER.

Courant 1996, des négociations avaient d'ailleurs déjà été engagées, pour que cette parcelle soit intégrée dans le domaine public. Cependant ce dossier n'a jamais été régularisé et le transfert de propriété n'a pas abouti.

A ce jour, compte tenu de l'état de la voirie et afin d'en assurer une bonne gestion, il est préconisé d'acquérir la partie du foncier nécessaire à l'entretien des plantations existantes et surtout assurer la sécurité de la voirie.

Pour ce faire, la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée CS 192 sise chemin de Coutchougus d'une superficie totale de 728 m² libre de toute occupation.

L'acquisition est consentie et acceptée à titre gratuit, tous les frais liés à cette transaction seront supportés par l'acquéreur.

Une promesse de cession gratuite a été signée pour concrétiser ces accords.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter à titre gratuit, à Madame ALVINO Danièle la parcelle cadastrée CS 192, sise chemin de Coutchougus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N° 10

MODIFICATIONS N°2 ET N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 13 avril 2017)

RAPPORTEUR : I. APPRIOU

La Commune de Villeneuve Lez Avignon, a transmis pour avis à la Commune de Sorgues le 10 mars 2017, ses projets de modifications n°2 et n°3 de son Plan Local d'Urbanisme.

La modification n°2 porte sur l'aménagement du secteur des Bouscatiers situé au nord de la commune qui fait l'objet d'une ZAC de 35 ha dont environ 22,3 ha sont situées en zone urbaine.

Celle-ci a pour objets principaux :

- L'évolution de la surface de plancher et du nombre de constructions (550 au lieu de 500 avec 30% de logements sociaux avec un nombre minimum de 150, surface de plancher de total passe de 67 000m² à 59 000 m² dont 5 000m² pour équipement public).
- La matérialisation de l'espace transitoire entre le futur quartier et les quartiers existants (bande de protection de 50m autour des espaces construits).
- La prise en compte de l'évolution des formes urbaines.
- De mieux dimensionner les besoins en stationnement.

La modification n°3 du Plan local d'Urbanisme porte sur l'aménagement du quartier de la Combe situé au nord de la commune qui fait l'objet d'une ZAC de 11 ha dont environ 4 ha sont constructibles. Il est prévu 30% de logements locatifs sociaux avec un minimum de 50 logements.

Cette dernière a objets principaux :

- De préciser la fonction et la structuration de l'espace ouvert central.
- La prise en compte d'un périmètre de débroussaillage non constructible conforme aux exigences du PPRIf.
- La suppression d'un emplacement réservé.
- La gestion de l'aspect extérieur des constructions.
- La détermination du nombre de place de stationnement.

Les modifications présentées du Plan Local d'Urbanisme n'ont aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur les projets de modifications n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune Villeneuve Lez Avignon et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N° 11

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

(Commission Vie Sportive du 6 avril 2017)

RAPPORTEUR : A. LAHRIFI

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la réalisation des objectifs sportifs de la commune.

Dans le cadre de la vie sportive sorguaise mise en œuvre par la Commune et les Associations sportives, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente, au développement et à la réalisation des objectifs sportifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la commune et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition du ou des intéressés à une association, ne peut être faite sans l'accord de ce personnel,
- Le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante,
- La mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Les personnels concernés :

- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Karaté Club Sorguais dans la limite de 28,00 %, calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Sportive Espérance Sorguaise dans la limite de 6%, calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 13,00 %, de l'Association Sportive Tennis Club Sorguais dans la limite de 28,00 %, calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport, dans la limite de 11,00 %, de l'Association Sportive Sorgues Basket Club la limite de 25,00 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 18,4 % calculés sur l'année, de son temps de travail.

La convention de mise à disposition est prévue du 11 Septembre 2017 au 20 Juin 2018 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur terrestre, et du 4 septembre 2017 au 29 Juin 2018 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur aquatique.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N° 12

BOURSES SPORTIVES

(Commission vie sportive du 6 avril 2017)

RAPPORTEUR : E.ROCA

La Municipalité a décidé d'accorder une bourse sportive aux sportifs méritants intégrant un pôle France.

Ces sportifs de haut niveau sollicitent donc une bourse et ne manqueront pas de représenter la ville de Sorgues.

- Hand Ball : Julia CARRILLO
- Basket : Mélissa SECCHIAROLI

Il est proposé de leur attribuer une bourse de 190 euros pour l'année.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N° 13

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNE DES SORGUES DU COMTAT (CCSC)**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Dans le cadre du suivi des autorisations d'urbanisme, compétence transférée à la CCSC, la ville de Sorgues souhaite faire appel à un agent de catégorie B et deux agents de catégorie C de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat au titre de certaines missions relevant de la compétence communale.

Ces mises à disposition partielles au bénéfice de la ville correspondraient à :

- 50 % du temps de travail de l'agent de catégorie B
- 20 % du temps de travail pour chacun des agents de catégorie C

et seraient conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Trois conventions doivent donc être passées entre la CCSC et la Mairie de Sorgues régissant les conditions de ces mises à disposition. Les documents sont ci-après annexés.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N° 14

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CCSC

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Dans le cadre du suivi de l'assainissement des eaux usées, compétence de la ville, la ville de Sorgues souhaite faire appel à un agent de catégorie B de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat.

Cette mise à disposition partielle correspondrait à 50 % du temps de travail de l'agent et serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Une convention doit donc être passée entre la CCSC et la Mairie de Sorgues régissant les conditions de cette mise à disposition. Le document est ci-après annexé.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

ANNEXES :

- AP/CP ET AE/CP
- CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE COMPLEMENTARITE ENTRE LES RESEAUX DE TRANSPORTS PUBLICS SORG'EN BUS ET TRANVAUCLUSE
- TARIFS RESTAURATION ET ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES ANNEE 2017/2018
- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

	TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 EN EUROS		TARIFS A COMPTER DE ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 EN EUROS	
	TARIFS	TARIFS MAJORES (absence de réservation ou réservation hors délai)	TARIFS	TARIFS MAJORES (absence de réservation ou réservation hors délai)
TARIFS RESTAURANTS MUNICIPAUX				
Agents municipaux et pompiers	4,45		4,50	
Extérieurs	12,50		12,70	
Repas d'été	2,70		2,80	
Centre de Loisirs				
Journée	3,30		3,35	
Gaûler	0,75		0,80	
Association CAJ	6,10		6,20	
TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE				
Enfant tarif unique	2,65	4,00	2,80	4,20
Enseignants	5,10	7,65	5,20	7,80
TARIFS Accueil de Loisirs Périscolaires				
1er temps d'activité : 15h45 à 16h45 et vendredi 15h30 à 16h45	quotient ≤ à 400:0,30	quotient ≤ à 400:0,45	quotient ≤ à 400:0,40	quotient ≤ à 400:0,60
	400 > quotient < 800:0,33	400 > quotient < 800 :0,50	400 > quotient < 800:0,43	400 > quotient < 800:0,65
	quotient ≥ à 800:0,35	quotient ≥ à 800:0,55	quotient ≥ à 800:0,45	quotient ≥ à 800:0,70
1er et 2ème temps d'activité : 15h45 à 18h et vendredi 15h30 à 18h	quotient ≤ à 400 :0,60	quotient ≤ à 400:0,90	quotient ≤ à 400 :0,80	quotient ≤ à 400 :1,20
	400 > quotient < 800:0,66	400 > quotient < 800:1,00	400 > quotient < 800:0,86	400 > quotient < 800:1,30
	quotient ≥ à 800:0,70	quotient ≥ à 800:1,05	quotient ≥ à 800:0,90	quotient ≥ à 800:1,35

* La participation au deuxième temps d'activité de 16h45 à 18h est possible uniquement en cas d'inscription également sur le premier temps d'activité .



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de Monsieur DRUON Yann, Technicien principal de 1^{ère} classe

Entre

La Communauté de Communes les Sorgues du Comtat représentée

par son Président **Christian GROS**,

Et

La Commune de Sorgues représentée

par son Maire **Thierry LAGNEAU**,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 22 novembre 2016 relative au transfert entre employeurs publics ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 relative à la mise à disposition de personnel communal et intercommunal ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Communauté de Communes les Sorgues du Comtat met **Monsieur DRUON Yann**, Technicien principal de 1^{ère} classe, à disposition de La Commune de Sorgues, pour exercer les fonctions dans le service : assainissement des eaux usées, à compter du 1er janvier 2017, pour une durée de 1 (un) an renouvelable.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Monsieur DRUON Yann est organisé par la Commune de Sorgues dans les conditions suivantes :

- 50 % de tâches administratives dans le service : assainissement des eaux usées
- La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur DRUON Yann est gérée par La Communauté de Communes les Sorgues du Comtat,

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat versera à Monsieur DRUON Yann, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Remboursement : la Commune de Sorgues remboursera à La Communauté de Communes les Sorgues du Comtat le montant de la rémunération de Monsieur DRUON Yann ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

ARTICLE 4 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Monsieur DRUON Yann peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.

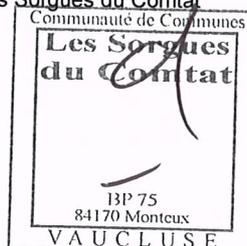
La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Thierry LAGNEAU
Maire de Sorgues

Fait à Monteux le, 2 janvier 2017

Christian GROS
Président de la Communauté de Communes
Les Sorgues du Comtat



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de Madame CLEMENT Valérie,
Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe

Entre

La Communauté de Communes les Sorgues du Comtat représentée

par son Président **Christian GROS,**

Et

La Commune de Sorgues représentée

par son Maire **Thierry LAGNEAU,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 22 novembre 2016 relative au transfert entre employeurs publics ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 relative à la mise à disposition de personnel communal et intercommunal ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Communauté de Communes les Sorgues du Comtat met **Madame CLEMENT Valérie**, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à disposition de La Commune de Sorgues, pour exercer les fonctions d'Instructeur des autorisations d'urbanisme, à compter du 1er janvier 2017, pour une durée de 1 (un) an maximum.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame CLEMENT Valérie est organisé par la Commune de Sorgues dans les conditions suivantes :

- 20 % de contrôles sur le terrain, constats et poursuite des infractions (P.V. d'infraction et arrêtés interruptifs de travaux)
- La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame CLEMENT Valérie est gérée par La Communauté de Communes les Sorgues du Comtat,

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat versera à Madame CLEMENT Valérie, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Remboursement : la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat met gratuitement à disposition Madame CLEMENT Valérie à la commune de Sorgues.

ARTICLE 4 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame CLEMENT Valérie peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.

La présente convention sera adressée au :

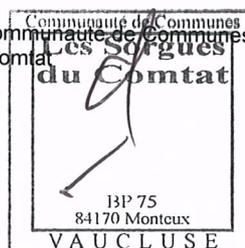
- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la collectivité.

Fait à Monteux le, 2 janvier 2017

Thierry LAGNEAU
Maire de Sorgues

Christian GROS
Président de la Communauté de Communes
Les Sorgues du Comtat



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

**de Madame LANGLADE Corinne,
Adjoint administratif de 2^{ème} classe**

Entre

La Communauté de Communes les Sorgues du Comtat représentée

par son Président **Christian GROS**,

Et

La Commune de Sorgues représentée

par son Maire **Thierry LAGNEAU**,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 22 novembre 2016 relative au transfert entre employeurs publics ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 relative à la mise à disposition de personnel communal et intercommunal ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Communauté de Communes les Sorgues du Comtat met **Madame LANGLADE Corinne**, adjoint administratif de 2^{ème} classe, à disposition de La Commune de Sorgues, pour exercer les fonctions d'Instructeur des autorisations d'urbanisme, à compter du 1er janvier 2017, pour une durée de 1 (un) an maximum.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame LANGLADE Corinne est organisé par la Commune de Sorgues dans les conditions suivantes :

- 20 % de contrôles sur le terrain, constats et poursuite des infractions (P.V. d'infraction et arrêtés interruptifs de travaux)
- La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame LANGLADE Corinne est gérée par La Communauté de Communes les Sorgues du Comtat,

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat versera à Madame LANGLADE Corinne, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Remboursement : la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat met gratuitement à disposition Madame LANGLADE Corinne à la commune de Sorgues.

ARTICLE 4 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame LANGLADE Corinne peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.

La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Monteux le, 2 janvier 2017

Thierry LAGNEAU
Maire de Sorgues

Christian GROS
Président de la Communauté de Communes
Les Sorgues du Comtat



CONVENTION

Relative à la mise en œuvre de mesures de complémentarité entre les réseaux de transports publics

Sorg'en bus et TransVaucluse

entre

le Département de Vaucluse,

représenté par le Président du Conseil départemental M. Maurice CHABERT, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental en date du.....
dénommé ci-après "CD84",

et

la commune de Sorgues,

représentée par le Maire M. Thierry LAGNEAU,
agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal, en date du 27 Avril 2017,
dénommée ci-après "l'AOM",

d'une part

Préambule :

Après qu'il a été exposé,

- qu'en vertu du code des transports, le CD84 est l'autorité organisatrice des transports non urbains de voyageurs et la commune de Sorgues est autorité organisatrice de la mobilité (AOM),
- que ces deux autorités organisatrices exercent leur pouvoir tarifaire, conformément à l'article L 1221-5 du code des transports,
- qu'elles souhaitent favoriser la complémentarité des offres de transports entre leurs réseaux respectifs, conformément aux préconisations de l'article L1211-3 du Code des transports.

Et rappelé que les deux collectivités se chargent de l'application des dispositions prévues par la présente convention par le ou les exploitants qui assurent l'exploitation de leur réseau respectif.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre, les principes et les modalités de :

- la mise en œuvre d'une tarification combinée créée à l'intention des voyageurs qui utilisent à la fois les lignes interurbaines du réseau départemental TransVaucluse et les lignes urbaines du réseau Sorg'en bus,
- l'information aux arrêts,
- la mise à disposition respective des données géolocalisées sur les lignes et arrêts des réseaux lors de chaque mise à jour,
- l'affrètement.

ARTICLE 2 – TARIFICATION COMBINÉE

2.1 Mise en œuvre de la tarification combinée

La tarification combinée est appliquée aux titres suivants :

- abonnements mensuels (tout public, ou jeunes – 26 ans en formation),
- abonnements annuels (tout public, ou jeunes – 26 ans en formation).

Elle pourra être étendue ultérieurement à d'autres titres.

2.2 Accès aux réseaux

Les titres à tarification combinée donnent droit à la correspondance entre les réseaux urbain et interurbain à l'intérieur du ressort territorial de l'AOM.

2.3 Fixation et révision des tarifs

Les tarifs des titres combinés sont définis selon le principe suivant :

Les prix des titres combinés bénéficient d'une réduction de 20% sur la somme des titres monomodaux. Ainsi, chaque autorité organisatrice de transports prend en charge la réduction de 20% sur ses titres respectifs, dès lors qu'ils sont combinés.

Application de la règle de l'arrondi à l'unité supérieure :

Si le chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit à l'entier inférieur.

Si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, on arrondit à l'entier supérieur.

Le tableau figurant en annexe 1 retrace l'état des tarifs qui résultent de l'application de cette nouvelle tarification combinée.

Les exploitants doivent être informés de ces modifications au moins deux mois à l'avance.

La création, la suppression d'un titre combiné ou la modification des modalités d'utilisation feront l'objet d'une concertation entre les collectivités et pourront donner lieu à un avenant.

2.4 Vente des titres de transport

Les titres combinés sont vendus à la clientèle uniquement en Mairie de Sorgues, Centre administratif Route d'Entraigues.

A l'achat, il est remis à la clientèle le titre d'abonnement combiné à Sorg' en bus et à TransVaucluse. Il s'agit de la carte PVC d'abonnement à Sorg' en bus, complétée par les informations relatives à l'abonnement TransVaucluse (logo TransVaucluse, N° de la ligne, trajet Origine – Destination, zone).

La commune de Sorgues assurera la vente des abonnements combinés à titre gracieux et assumera la totalité des frais bancaires.

2.5 Suivi des ventes et répartition des recettes

Le réseau Sorg'en bus est exploité en régie directe. La commune de Sorgues encaisse les recettes liées aux titres combinés via sa régie municipale.

Le réseau TransVaucluse est exploité en délégation de service public. Ainsi, l'exploitant est propriétaire des recettes qui sont encaissées par la régie de Sorgues.

Les versements de la régie de Sorgues à l'exploitant de TransVaucluse se font dans les conditions suivantes :

La commune reverse la part du réseau TransVaucluse à l'exploitant du CD84 en fonction du calcul suivant :

« Montant du versement TransVaucluse = Nombre d'abonnements combinés vendus/titre X prix de l'abonnement monomodal TransVaucluse/titre TTC X 80% ».

La commune de Sorgues doit transmettre à l'exploitant du réseau Transvaucluse un état mensuel des ventes d'abonnements combinés au cours du mois suivant.

Sur cette base, la régie de Sorgues reverse mensuellement à l'exploitant du réseau TransVaucluse la part de recette qui lui revient, par l'émission d'un virement depuis son compte DFT.

Le tableau figurant en annexe 1 retrace la part des recettes revenant à chaque réseau (montant du tarif monomodal du titre, déduit des 20 % et arrondi à l'unité supérieure).

2.6 – Remboursements - Impayés - Après-vente

Les règles en usage sur le réseau Sorg'en bus en matière de remboursement aux usagers seront étendues aux abonnements combinés, à savoir remboursement des abonnements annuels sur présentation d'un justificatif de domicile en cas de déménagement au-delà d'un rayon de 20 kilomètres, rendant inutile l'accès au réseau de transport.

En cas de remboursement de titres combinés, l'exploitant de TransVaucluse remboursera mensuellement la partie du tarif qui lui incombe à la régie de Sorgues, par virement sur le compte DFT de la régie, sur la base des justificatifs transmis par la régie.

En cas d'impayé, la régie de Sorgues fournira à l'exploitant du réseau TransVaucluse les éléments relatifs à l'usager redevable, afin qu'il puisse effectuer le recouvrement de la partie qui lui revient.

La production pour l'usager d'un duplicata de son titre combiné sera payante (10 euros).

ARTICLE 3 – AFFICHAGE DE L'INFORMATION AUX ARRÊTS

Afin d'éviter la multiplication des mobiliers urbains d'information des voyageurs sur le domaine public, il est convenu qu'une information sur le réseau TransVaucluse permettra d'identifier ce réseau dans le mobilier des arrêts urbains qu'il dessert (poteaux d'arrêt et abri-bus).

Cette information pourra comprendre, selon la place disponible, une signalétique simple (adhésif portant le logo transVaucluse, le numéro et le nom de la ligne, QR code) ou l'affichage des horaires de TransVaucluse. Les supports d'information seront fournis par le CD84.

La commune de Sorgues autorise le CD84 ou son exploitant à afficher l'information sur TransVaucluse dans son mobilier urbain et lui en remettra la clé.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION RESPECTIVE DES DONNEES GEOLOCALISEES

Dans un but d'information multimodale de la population, les autorités organisatrices s'engagent à se transmettre respectivement leurs données géolocalisées sur les lignes et arrêts de leurs réseaux lors de chaque mise à jour, a minima 1 fois par an.

Le système de projection est Lambert 93 et le format des couches est TAB, SHP ou MIF-MID.

Les autorités organisatrices s'autorisent mutuellement à utiliser ces données à des fins d'information du public à travers les cartographies qu'elles produiront, print ou web. Toutefois, avant toute édition, elles s'informeront voire se concerteront.

Toute autre utilisation fera l'objet d'une demande spécifique entre autorités organisatrices.

ARTICLE 5 – AFFRETEMENT DANS LE RESSORT TERRITORIAL DE L'AOM

Les parties conviennent que l'affrètement doit être directement géré entre les deux collectivités.

Elles formaliseront par avenant à la présente convention les modalités de mise en œuvre dès lors qu'elles considéreront cette question opportune.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période comprise entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018.

Elle sera reconduite tacitement chaque année à la date anniversaire du 1er septembre, pour une durée d'un an.

Elle fera l'objet d'une rencontre annuelle pour faire un bilan de son application, a minima entre les représentants des directions chargées du suivi des transports pour le compte de leur collectivité.

La présente convention arrivera à échéance au plus tard le 31 août 2024, au terme des conventions de DSP du CD84 pour l'exploitation du réseau TransVaucluse.

Elle pourra être dénoncée annuellement par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée, moyennant un préavis de 3 mois avant sa date anniversaire.

Elle pourra être résiliée par accord entre les parties.

ARTICLE 7 - PROCEDURE DE CONCILIATION

Toute contestation entre les parties relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera jugée par le Tribunal Administratif de Nîmes.

Toutefois, avant de faire appel à cette juridiction, les parties s'engagent à recourir à une conciliation amiable.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile à Avignon.

Fait en deux exemplaires

A Avignon, le

Pour la commune de Sorgues,

**Pour le Département du
Vaucluse,**

Thierry LAGNEAU
Maire

Maurice CHABERT
Président

Gamme tarifaire combinée 2016/17 entre le réseau départemental TransVaucluse et le réseau urbain Sorg'en bus

Gamme tarifaire, tarifs et montant des reversements

Titres 2016/17	TransVaucluse (au 01/09/16)*	Sorg'en bus (délibérés le 15/12/16)*	Combinés	Part revenant au réseau TransVaucluse	Part revenant au réseau Sorg'en Bus
Mensuel Sorg'en Bus + TransVaucluse - Zone 1	35,00 €	15,00 €	40,00 €	28,00 €	12,00 €
Mensuel Sorg'en Bus + TransVaucluse - Zone 2	45,00 €	15,00 €	48,00 €	36,00 €	12,00 €
Mensuel Jeunes - 26 ans en formation Sorg'en Bus + TransVaucluse - Zone 1	25,00 €	13,00 €	30,00 €	20,00 €	10,00 €
Mensuel Jeunes - 26 ans en formation Sorg'en Bus + TransVaucluse - Zone 2	35,00 €	13,00 €	38,00 €	28,00 €	10,00 €
Annuel Sorg'en Bus + TransVaucluse - Zone 1	300,00 €	125,00 €	340,00 €	240,00 €	100,00 €
Annuel Sorg'en Bus + TransVaucluse - Zone 2	400,00 €	125,00 €	420,00 €	320,00 €	100,00 €
Annuel Jeunes - 26 ans en formation Sorg'en Bus + TransVaucluse - Zone 1	150,00 €	125,00 €	220,00 €	120,00 €	100,00 €
Annuel Jeunes - 26 ans en formation Sorg'en Bus + TransVaucluse - Zone 2	200,00 €	125,00 €	260,00 €	160,00 €	100,00 €

* Tarifs applicables au 01/09/2017, susceptibles d'évoluer ultérieurement en fonction des délibérations prises par la commune de Sorgues ou par le Conseil départemental.

Formule d'indexation des tarifs Trans Vaucluse

Les conventions de Délégation de Service Public entre le conseil départemental et les délégataires du réseau TransVaucluse prévoient une indexation annuelle des tarifs calculée à partir de la formule suivante :

N est le numéro de la période d'exécution de la convention, comprise entre Septembre et Août.

Pour N=1, $K_N = 1$

Pour N ≥ 2,

$$K_N = 0,125 + 0,425 (S_N/S_0) + 0,11 (G_N/G_0) + 0,24 (M_N/M_0) + 0,10 (B_N/B_0)$$

La valeur indiquée par "0" correspond à la valeur des différents indices connue à la mise au point de la présente convention.

La valeur indiquée par "N" correspond à la dernière valeur des différents indices connue le 1^{er} juillet de la période d'exécution N-1

(Exemple : pour l'année d'exécution N=2 comprise entre septembre 2017 et août 2018, la SFE est indexée sur la base des indices connus au 1^{er} juillet 2017).

Les indices sont définis de la façon suivante :

S = Indice des taux de salaire horaire des ouvriers – Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) – Base 100 au T4 2008 – identifiant 1567387. La valeur connue de cet indice à la mise au point de la présente convention est de 111,3 (T4 2015) ;

G = Indice mensuel des prix à la consommation du gazole (base 2015, source INSEE – identifiant IPC-001764283). La valeur connue de cet indice à la mise au point de la présente convention est de 91,91 (valeur du mois d'avril 2016 mise à jour au 12/05/2016) ;

M = Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars – Base 2010 – (M00D291013) – identifiant 1653206. La valeur connue de cet indice à la mise au point de la présente convention est de 106,6 (valeur d'avril 2016) ;

BI = Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché – MIG ING – Biens intermédiaires – Base 2010 – (FM0ABINT00)-identifiant 001652109. La valeur connue de cet indice à la mise au point de la présente convention est de 100,1 (valeur du mois d'avril 2016 mise à jour au 2/06/2016).

En cas de disparition d'un de ces indices, le nouvel indice de substitution préconisé par l'organisme qui l'établit ainsi que son coefficient de raccordement pourront être utilisés en substitution des indices ci-dessus.

Dans l'hypothèse où aucun indice de substitution ne serait préconisé, le remplacement de l'indice sera effectué par avenant, le choix du nouvel indice incombant à l'Autorité Délégante.

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
AVP-17

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLÉ DE L'ACTIVITÉ	ANNÉE DE CRÉATION DE L'AP	POUR MÉMOIRE AP VOTÉE	MONTANT DES AP MODIFICATIONNELLES		MONTANT DES CP en TTC mandatés au 10/04/2017	CF OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	CF OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020	% DE RÉALISATION DE L'AP AU 10/04/2017
			PROPOSÉES JUSQU'AU 31/12/2016	PROPOSÉES EXERCICE 2017				
INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME			TOTAL AP CUMULÉ	REALISEES AU 31/12/2016	CF OUVERTS (CF) TITRE DE L'EXERCICE 2017	AJUSTEMENTS PAR RAPPORT AU PPL ARBITRE		TOTAL DES CP
CONSTRUCTION D'UN FONDS POUR LA MEDIATRIQUE (321/218627/0260)	2013	212 116,29	212 116,29	16 666,71	3 000,00	2 184,33		226 253,88
TENNIS COUVERTS ETUDES ET TRAVAUX (411/20312 et 411/2313632)	2013	1 500 000,00	1 500 000,00	1 78 418,40	55 319,28	45 850,35		1 680 716,92
ACQUISITIONS GRIFFONS (8242/2131842)	2013	533 176,96	533 176,96	151 721,77	100 000,00	20 000,00		600 507,74
DEMOLITION DES BATIMENTS COMMUNAUX (8242/2131893)	2015			360 000,00	150 000,00	101 316,00		360 000,00
PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	2015			675 120,00	410 080,84	18 788,57		674 172,00
PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	2016	714 000,00	714 000,00		357 000,00	62 237,75		714 000,00
VIDEOPROTECTION	2016	100 000,00	100 000,00		100 000,00	60 467,94		100 000,00
TOTAL		3 059 295,25	3 059 295,25	1 381 926,88	84 623,78	222 324,94	20 000,00	4 356 650,35

BUDGET ASSAINISSEMENT

LIBELLÉ DE L'ACTIVITÉ	ANNÉE DE CRÉATION DE L'AP	POUR MÉMOIRE AP VOTÉE	MONTANT DES AP MODIFICATIONNELLES		MONTANT DES CP mandatés au 10/04/2017	CF OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	CF OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020	% DE RÉALISATION DE L'AP AU 10/04/2017
			PROPOSÉES JUSQU'AU 31/12/2016	PROPOSÉES EXERCICE 2017				
INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME			TOTAL AP CUMULÉ	REALISEES AU 31/12/2016	CF OUVERTS (CF) TITRE DE L'EXERCICE 2017			TOTAL DES CP
PETITS TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX USEES AP PROPOSEE A LA TITRE TEN:	2015		284 000,00	94 669,25	189 330,75	12 117,00		284 000,00
PETITS TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX USEES	2017				75 000,00	25 000,00		125 000,00
TOTAL			284 000,00	94 669,25	264 330,75	37 117,00		409 000,00

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

LIBELLÉ DE L'ACTIVITÉ	ANNÉE DE CRÉATION DE L'AP	POUR MÉMOIRE AP VOTÉE	MONTANT DES AP MODIFICATIONNELLES		MONTANT DES CP en HT mandatés au 10/04/2017	CF OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	CF OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020	% DE RÉALISATION DE L'AP AU 10/04/2017
			PROPOSÉES JUSQU'AU 31/12/2016	PROPOSÉES EXERCICE 2017				
INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME			TOTAL AP CUMULÉ	REALISEES AU 31/12/2016	CF OUVERTS (CF) TITRE DE L'EXERCICE 2017			TOTAL DES CP
TRAVAUX SUR LES ARRÊTS DL BUS	2015	200 000,00	200 000,00	188 758,25	131 241,75	32 487,20		320 000,00
TOTAL		200 000,00	200 000,00	188 758,25	131 241,75	32 487,20		320 000,00

